PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

COMMUNIQUÉ

Belfort, le 18 mars 2022

1er Appel à projets 2022

« Bâtiments - Effluents - Énergie – Réduction des intrants »
« Aires de lavage des pulvérisateurs (porteurs agricoles) »
Ouverture du 09/03 au 20/04/2022

ATTENTION

L'investissement ne doit pas avoir débuté ou avoir été commandé (devis ou bon de commande signé) avant la date de dépôt du dossier mentionné dans l'accusé de réception du dossier sous peine d'inéligibilité.
Un délai supplémentaire pour la fourniture des derniers justificatifs est fixé au 20 mai 2022.

4.1 – A : Bâtiments d'élevage :

Le demandeur doit être en règle en matière de capacité de stockage réglementaire des effluents au moment du dépôt de la demande hormis dans deux cas : les jeunes agriculteurs qui s'installent pour la 1ère fois comme chef d'exploitation et les exploitations concernées par les nouvelles zones vulnérables.
Une expertise de dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents avant et après projet devra être jointe au dossier de demande d'aides (ou un DEXEL pour les nouvelles zones vulnérables).

Si votre projet concerne une construction dédiée à l'agriculture biologique, un accès permanent à des espaces plein air ou extérieurs, des investissements éligibles au titre du bien-être animal ou de la biosécurité, vous devrez obligatoirement fournir un document, datant de moins d'un an, justifiant le respect des normes en matière de bien-être animal (voir liste en annexe de l'arrêté).

Investissements éligibles :
- construction, rénovation, extension de bâtiments d'élevage ;
- investissements liés au stockage des effluents : réalisation et couverture d'ouvrages de stockage, équipements fixes de traitement des effluents ;
- équipements fixes rendant le bâtiment opérationnel ;
- investissements fixes liés au stockage de fourrages secs ou enrubannés, silos d'ensilage ;
- aménagements de la salle de traite, à l'exclusion des équipements d'amélioration de la performance énergétique, (autre dispositif d'aides) ;
- locaux sanitaires;

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex

@prefet90 www.territoire-de-belfort.gouv.fr @prefet_90

- équipements pour la récupération, le traitement et la potabilisation d'eau de pluie de toiture destinée à l'abreuvement des animaux et au nettoyage à condition de réaliser un système de décantation/filtration pour rendre le dispositif opérationnel ;
- aménagement des abords (stabilisation et reprofilage) ;
- aménagement de parcours (par exemple pour les volailles ou les porcins) ;
- travaux d'insertion paysagère des bâtiments.

4.1 – A : Gestion des effluents :

Seuls les investissements portés par des agriculteurs concernés par les nouvelles zones vulnérables ou des JA sous contraintes de mise aux normes seront éligibles et seuls les volumes nécessaires à la mise aux normes seront comptabilisés.
Une expertise de dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents par DEXEL devra être jointe au dossier de demande d'aides.

Investissements éligibles :
- investissements liés au stockage des effluents : réalisation et couverture d'ouvrages de stockage, équipements fixes de traitement des effluents.

4.1 - B : Performance énergétique des exploitations agricoles :

La demande d'aide comportera obligatoirement un diagnostic global énergie/gaz à effet de serre. Les investissements pour lesquels une aide est sollicitée doivent répondre aux préconisations formulées dans ce diagnostic.

Investissements éligibles :
- aménagement de locaux, acquisition de matériels et équipements visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments ou du processus de production ;
- matériels et équipements de production de chaleur utilisant de l'énergie renouvelable ;
- aménagement de locaux et matériels de séchage solaire en grange de fourrage ou de séchage de culture à partir d'énergies renouvelables.

4.1 – C : Alternatives pour la réduction des intrants :

Investissements éligibles :
- matériels d'épandage des engrais de ferme permettant la maîtrise du dosage et la réduction des pertes par volatilisation (à l'exception de la tonne) ;
- matériels permettant une alternative à l'emploi d'herbicides ;
- matériels de semis spécifiques permettant l'implantation de couverts dans des cultures en place ou de cultures intermédiaires (y compris des cultures pièges à nitrates) ;
- équipements spécifiques des pulvérisateurs permettant de limiter les risques de pollution ;
- outils d'aide à la décision et matériels de guidage ;
- équipements visant à une meilleure répartition des apports de fertilisants, et à moduler les apports ;
- matériel de décompactage des sols ;
- implantation de haies et matériels d'entretien de haies (plantation avec des essences locales adaptées, paillage, protection des plants, taille-haie adaptable sur le tracteur...) ;
- équipements en faveur du développement des protéines végétales.

4.1 – E : Aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs (porteurs agricoles) :

Investissements éligibles :
- aménagement du chemin d'accès à l'aire lorsque son usage est exclusivement réservé à l'aire ;
- clôture de l'aire ;
- aménagement de l'aire de remplissage et de lavage ;

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex

- dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires, homologués par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Les arrêtés, les notices et formulaires de demande d'aide sont disponibles sur le site de la région à l'adresse suivante : https://www.europe-bfc.eu/evenement/appel-a-projets-plan-de-competitivite-et-dadaptation-des-exploitations-agricoles/

Montants (en HT) et taux d'aide :

		4.1 – A Bâtiments Effluents	4.1 – B Energie	4.1 – C Intrants	4.1 – E Aires de lavage
Planchers dépenses éligibles		5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Plafonds dépenses éligibles	Autre que GAEC	80 000 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €
	GAEC à 2	140 000 €	70 000 €	70 000 €	55 000 €
	GAEC à 3 et +	180 000 €	90 000 €	90 000 €	70 500 €
	Groupement agriculteurs	250 000 €	150 000 €	150 000 €	103 000 €
Taux de base		40 %	40 %	30 %	40 %
Bonifications	J A *	+ 10 %	+ 10 %	+ 10 %	+ 10 %
	Montagne	+ 10 %			
	Groupement agriculteurs			+ 10 %	+ 20 %

** Pour bénéficier de la bonification JA, l'investissement doit figurer dans le plan d'entreprise du JA au jour du dépôt du dossier. Le JA doit être âgé de moins de 40 ans et installé depuis moins de 4 ans à compter de la date d'installation figurant sur le certificat de conformité. Dans le cas d'une installation sous forme sociétaire, le bonus s'applique au prorata des parts sociales détenues par le JA.*

Contacts à la DDT 90 :
Martine Prévot - tél : 03 84 58 86 82 – 06 49 79 25 62
Mél : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex